

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2012, et par arrêté de délégation de fonction du 5 mai 2011, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée «Octave Cowbell», représentée par son Président, Monsieur Olivier Goetz, ci-après désigné par les termes «Octave Cowbell», domiciliée 5 rue des parmentiers, 57000 Metz

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association «Octave Cowbell» a pour objet d'animer un lieu culturel à Metz présentant au public la jeune création contemporaine sous la forme d'un programme d'expositions.

A l'occasion de la cinquième édition de Nuit Blanche organisée à Metz le 5 octobre 2012, de 18h à 3h le lendemain matin, l'association «Octave Cowbell » souhaite participer à l'opération en assurant la mise en oeuvre d'un projet artistique et sollicite à cet effet auprès de la Ville de Metz une subvention.

La Ville accepte à ce titre de verser une subvention de 36 500 Euros à l'association «Octave Cowbell » selon les termes exposés dans la présente convention.

Il est rappelé que l'association devra communiquer à la SACEM et/ou à la SACD (ou organisme correspondant au pays) la liste des auteurs et des œuvres qui

seront interprétées ou diffusées et régler, s'il y a lieu, les droits d'auteurs et droits voisins relatifs à cette déclaration.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et les obligations des parties contractantes justifiant l'allocation de la subvention par la Ville à l'association «Octave Cowbell » pour la mise en œuvre de ses projets dans le cadre de la Nuit Blanche 2012 qui se tiendra le 5 octobre prochain à Metz.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

La Ville de Metz reconnaît l'importance d'offrir au public messin la cinquième édition à Metz de Nuit Blanche, le 5 octobre 2012, rendez-vous exceptionnel qui permettra au public messin de découvrir la création contemporaine plastique, chorégraphique et musicale du Grand Est, autour d'une déambulation nocturne au cœur de la Ville.

Elle soutient à cet effet l'initiative de l'association «Octave Cowbell », dans son objectif d'assurer l'organisation et la diffusion dans le cadre de la Nuit Blanche 2012 du projet suivant :

-Proposition artistique de l'artiste Yvette Mattern avenue Foch de 18h00 à 3h00. L'association Octave Cowbell souhaite inviter l'artiste américaine Yvette Mattern autour de son projet "Global Rainbow" afin de mettre en lumière de manière spectaculaire et contemporaine l'avenue Foch le 5 et 6 octobre prochain.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE METZ

Des crédits sont attribués par la Ville à l'association «Octave Cowbell» pour contribuer à couvrir une partie des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, à l'occasion de la Nuit Blanche 2012. Le montant de la dite subvention se monte à 36 500 Euros – trente six mille cinq cent euros - (acté par décision du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2011). Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par l'association «Octave Cowbell».

La Ville a adressé à l'association «Octave Cowbell» le 5 juillet 2012 une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'association «Octave Cowbell» se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2, elles mêmes conformes aux missions défendues par l'Etablissement dans ses statuts.

La Ville de Metz prendra en charge le transport des 3 artistes ainsi que leur hébergement.

La Ville de Metz s'engage en outre à assurer la promotion des projets (communiqués de presse, supports publicitaires, programmes...) tout en respectant la documentation fournie par l'association «Octave Cowbell».

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association «Octave Cowbell» doit affecter l'intégralité de la subvention à l'objet pour lequel elle a été octroyée.

Elle transmettra à cet effet à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de la manifestation Nuit Blanche 2012, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme. Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou la totalité de la somme perçus.

L'association «Octave Cowbell» s'engage à :

- assurer la mise en oeuvre des projets et en assumer la responsabilité artistique,
- prendre en charge la location du matériel nécessaire au projet.
- prendre en charge le cachet artistique de l'artiste
- prendre en charge le transport aller et retour de l'œuvre et du matériel d'exploitation, ainsi qu'effectuer les éventuelles formalités douanières,
- respecter, dans les conditions définies ci-après, les horaires des manifestations susnommées, de 18h00 à 3h00 le 5 octobre et de 18h à 2h00 le 6 octobre.
- fournir à la Ville de Metz les documents nécessaires à la publicité des projets (photographies et curriculum vitæ des artistes, présentation des projets),
- apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « Nuit Blanche 2012, avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'association «Octave Cowbell» s'engage à souscrire toute assurance couvrant les risques inhérent à cette opération notamment un contrat en responsabilité civile.

La signature de cette convention est subordonnée à la présentation préalable des attestations d'assurances susmentionnées.

La Ville de Metz prendra en charge l'assurance du matériel d'exploitation du 4 octobre au 8 octobre.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'à la fin de Nuit Blanche 2012, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – ANNULATION

En cas de maladie ou d'accident dûment constaté par un médecin de l'artiste prévu, l'association «Octave Cowbell» pourvoira à son remplacement par le biais d'un projet artistique de même qualité et de même importance. L'association «Octave Cowbell» s'engage à faire valider au préalable son choix par la collectivité par tout moyen à sa convenance.

Dans le cas contraire, le projet artistique pourra être annulé sous réserve de prouver que le(s) remplacement(s) sont impossible(s). Tout justificatif devra être adressé à la Ville de Metz sans délai. Dans cette hypothèse, l'intégralité de la subvention sera restituée à la Ville de Metz.

En cas d'intempéries, l'association «Octave Cowbell» et la Ville de Metz prendront ensemble la décision de l'annulation d'un ou des projets artistiques. Les parties s'engagent pour cela à respecter les conditions que le contrat d'assurances annulation prévoit.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque, autre que celles mentionnées à l'article 7 de la présente convention, et résultant du fait de l'association «Octave Cowbell» la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité de son co-contractant défaillant et de demander la restitution de la subvention versée.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en quatre exemplaires originaux)

Le Président
de l'association «Octave Cowbell»:

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Monsieur Olivier Goetz

Antoine FONTE

